PROVINCE DE QUÉBEC

PROPOSÉ PAR:

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU:

Avis de motion :

Entrée en vigueur :

Adoption:

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-79 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-Z-00, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À: MODIFIER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES EXIGENCES DE CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS, RELATIVES À UN PROJET DE REDÉVELOPPEMENT

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ, COMME SUIT :

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Catherine possède un règlement de zonage numéro 2009-Z-00, adopté le 13 novembre 2009, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT que l'article 117.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, permet par le règlement de zonage, prescrire toute condition préalable, parmi celles mentionnées à l'article 117.2, à la délivrance d'un permis de construction à l'égard d'un immeuble faisant l'objet d'un projet de redéveloppement;

CONSIDÉRANT que l'article 117.3, 3e alinéa permettant que la contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels tienne en compte, toute cession ou tout versement qui a été fait antérieurement, au crédit du propriétaire;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés à la municipalité par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin d'aider la municipalité à établir, agrandir, aménager des parcs ou des terrains de jeux ainsi qu'à protéger des espaces naturels;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Catherine souhaite mettre à jour les dispositions applicables aux projets de redéveloppement relativement à la contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

CONSIDÉRANT la vision du Plan Métropolitain d'Aménagement et de Développement (PMAD) de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM) d'optimiser le développement urbain dans une perspective d'aménagement et de développement durable du territoire métropolitain;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Catherine fait partie de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Sainte-Catherine peut modifier son règlement de zonage numéro 2009-Z-00 tel qu'amendé.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-00 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE »

Le présent règlement modifie le règlement numéro 2009-Z-00, intitulé « *Règlement de zonage de la Ville de Sainte-Catherine* » tel qu'amendé.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 264

Le 2^e alinéa de l'article 264 est remplacé par le libellé suivant :

« L'obligation prévue au premier alinéa doit tenir compte, au crédit du propriétaire, de toute cession ou de tout versement qui a été fait antérieurement à l'égard de tout ou partie du site, ainsi que de tout engagement à céder un terrain pris en vertu des dispositions du présent article.»

ARTICLE 3 <u>ENTRÉE EN VIGUEUR</u>

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

MME JOCELYNE BATES
Mairesse

MME DANIELLE CHEVRETTE
Greffière par intérim